

**Loi n° 66-961 du 26 décembre 1966**  
***relative à la suppression des indexations dans les territoires d'outre-mer***

Historique :

Créée par

Loi n° 66-961 du 26 décembre 1966 relative à la suppression des indexations dans les territoires d'outre-mer

JONC du 26 janvier 1967  
Page 97

**Article 1**

Dans les nouvelles dispositions statutaires ou conventionnelles, sauf lorsqu'elles concernent des dettes d'aliments ou des rentes viagères constituées entre particuliers, sont interdites dans les territoires d'outre-mer toutes clauses prévoyant des indexations fondées sur le salaire minimum interprofessionnel garanti, sur le niveau général des prix ou des salaires, ou sur les prix des biens, produits ou services n'ayant pas de relation directe avec l'objet du statut ou de la convention ou avec l'activité de l'une des parties.

**Article 2**

Sont abrogées dans les territoires d'outre-mer toutes les dispositions générales de nature législative ou réglementaire tendant à l'indexation automatique des prix de biens ou de services dans les conditions prohibées à l'article 1<sup>er</sup>.

Demeurent toutefois en vigueur, là où ils existent, les règlements locaux relatifs à l'indexation des salaires et du salaire minimum interprofessionnel garanti.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.